



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEFRANCHE SUR MER

64, Avenue Georges CLEMENCEAU - 06230 VILLEFRANCHE

Tél. : 04.93.01.83.32 – mail : accueil@ccas-villefranchesurmer.fr – site : ccas-villefranchesurmer.fr

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 20 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt mars, à 15h00, le Conseil d'Administration du CCAS dûment et régulièrement convoqué, sous la présidence de M. Christophe TROJANI, Maire.

Etants présents : Christophe TROJANI, Catherine BARRAJA, Patricia DEGUS, Gisèle AMADEO-PASQUI, Charles RIGUCCI, Gisèle MARCHESSOU, Maria BOCQUET, Patrick MARCHETTI, Catherine VIALANEIX, Frédérique ANDREO-MOSSER, Egiste PLAZA

Absentes excusées :

Nombre de membres en exercice : 11 (onze)
Présents : 11 (onze)
Représentés : 0 (zéro)
Votants : 11 (onze)

Date de la convocation : 10 Mars 2023

**N°2023-7 Objet : Approbation du Compte administratif –exercice 2022
budget annexé du CCAS (service d'aide à domicile)**

RAPPORTEUR : Madame la Vice-Présidente du CCAS

Madame la Vice-Présidente du CCAS, présente le Compte de Gestion établi par le Comptable Publique, pour le Budget annexé du CCAS, au titre de l'exercice 2022.

En application de l'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale doit se retirer au moment du vote et le Conseil doit élire le Président de séance.

Monsieur le Président s'étant retiré,

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Catherine BARRAJA, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexé du CCAS dressé par Monsieur Christophe TROJANI, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, le compte de gestion établi par la Comptable Publique,

AR Prefecture

006-260600655-20230320-2023_7-DE
Reçu le 24/03/2023

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants ;

1°) Lui donnent acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement en €	Fonctionnement en €
Recettes	Prévision budgétaire	73 197,86	499 970,00
	Titres de recettes émis	41 170,00	487 967,43
	Réductions de titres	0	171,36
	Recettes nettes	41 170,00	487 796,07
Dépenses	Prévision budgétaire	73 197,86	499 970,00
	Mandats émis	46 681,13	491 922,28
	Annulation de mandat	0	0
	Dépenses nettes	46 681,13	491 922,28
Résultat de l'exercice	Excédent (+)		
	Déficit (-)	5 511,13	4 126,21
Résultat reporté N-1	Excédent (+)	42 027,86	49 108,05
	Déficit (-)		
Résultat report N+1	Excédent (+)	36 516,73	44 981,84
	Déficit (-)		

2°) Constatent, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnassent la sincérité des restes à réaliser.

Et :

- **Approuvent** le compte administratif et arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget annexé du CCAS (aide à domicile), tels que résumés ci-dessus.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Madame Catherine BARRAJA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.